



## Les droits en tant que locataire

Par **isa \_ belle**, le **28/06/2013 à 16:00**

Bonjour,

Je vais habiter dans mon appartement dès le 1er septembre, où le loyer est de 350€ par mois et ma propriétaire veut que je paye 175€ du 15 août au 1er septembre, puis 350€ du 1er au 30 septembre etc.

Donc ma question est: ma propriétaire a-t-elle le droit de me demander de payer 2 semaines de loyer (en août) alors que je n'y vivrais encore pas?

Merci d'avance pour vos réponses, Isabelle.

Par **moisse**, le **28/06/2013 à 16:03**

Bonjour,

La réponse est dans la date d'effet du bail.

Par **isa \_ belle**, le **28/06/2013 à 16:07**

La "date d'effet du bail", c'est à dire la date d'emménagement inscrite dans le contrat, c'est ça?

Par **Lag0**, le **28/06/2013** à **16:22**

Bonjour,

La date d'effet pour un bail, c'est la date à partir de laquelle vous pouvez disposer du logement. Ce n'est pas forcément la date d'emménagement. Vous pouvez signer un bail avec la date d'effet au 1er du mois et, pour des convenances personnelles, n'y emménager que le 20. Le loyer et les charges sont dues dans ce cas, dès la date d'effet du bail, bien que vous n'habitez pas encore le logement.

C'est probablement votre cas, le bail doit avoir une date d'effet au 15 aout et vous devrez donc payer à partir de cette date. Vous pouvez, dans ce cas, emménager dès le 15 aout. Si vous préférez n'emménager que le 1er septembre, c'est votre droit, mais vous devrez tout de même payer à partir du 15 aout.

Par **isa \_ belle**, le **28/06/2013** à **16:35**

Bonjour,

Merci pour cette réponse, c'est un peu plus clair maintenant.

Cordialement.